

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Monsieur A. GOFFART**

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 13/pfd/161848  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.37/s.367  
Annexes : 18 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Place Maurice Van Meenen, 39. Remplacement des installations de chauffage de l'Hôtel de Ville.

**Permis unique**

*(Dossier traité par V. PSACHOULIAS – D.U. et F. BOELEN – D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 23 mars sous référence, réceptionnée le 25 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La présente demande concerne la rénovation/restauration de l'installation de chauffage de l'hôtel de ville de Saint-Gilles, classé comme monument pour totalité (A.R. du 8/08/1988).

Pour mémoire, cette nouvelle demande fait suite à un avis de principe de la Commission (rendu en séance du 01/10/2003) portant sur l'avant projet ainsi qu'à plusieurs réunions entre les différentes parties concernées (11/05/2003, 03/11/2003, 16 et 23/02/2005), lesquelles ont permis une meilleure prise en compte du patrimoine.

En regards des nouveaux plans et informations fournis, la Commission est globalement favorable au projet actuel sous réserve des mêmes remarques et conditions suivantes :

#### Radiateurs « décoratifs » en fonte

- Le cahier des charges prévoit le remplacement des radiateurs en fonte « décoratifs » par de nouveaux éléments également décorés, choisis parmi ceux disponibles sur le marché. Le dessin des radiateurs originaux ne serait donc pas respecté.

Selon la firme Desmée – Guillou qui a adapté deux radiateurs de la maison Autrique, il apparaît que ces anciens radiateurs décoratifs en fonte pourraient être transformés pour fonctionner à l'eau chaude. La Commune de Saint-Gilles a dès lors précisé dans son rapport qu'elle veillerait à ce que l'entrepreneur procède de la sorte.

La Commission conseille, le cas échéant, qu'une firme spécialisée (telle que la firme hollandaise Andera) spécialisée dans la recherche d'anciens radiateurs et leur re-conditionnement soit consultée afin d'obtenir les modèles les plus fidèles, voire authentiques aux originaux.

- La CRMS demande par ailleurs que le type de finition de ces radiateurs soit également envisagé sur base d'une étude scientifique (photos d'archives, étude in situ).

#### Radiateurs en fonte « standards »

La Commission réfute la proposition de l'entrepreneur de remplacer les radiateurs en fonte standards par des modèles en acier reproduisant « identiquement » l'aspect des modèles anciens. Elle préconise le maintien des prescriptions du cahier spécial des charges à savoir le remplacement de la fonte par de la fonte.

#### Vannes

Pour tous les radiateurs en fonte (décoratifs ou non), la CRMS demande que les vannes d'origine soient maintenues et restaurées. Les vannes thermostatiques peuvent être placées à l'intérieur des

niches mais ceci est contre-indiqué, la chaleur ambiante de la niche n'étant pas représentative de la chaleur ambiante du local (cf. cahier spécial des charges p. 27).

#### Emplacement des radiateurs

- Conformément à ce que la Commission préconisait dans son avis préalable, tous les radiateurs qui avaient été initialement prévus dans les cheminées ont été supprimés. Le listing récapitulatif des radiateurs répertoriés selon leur localisation n'a cependant pas été amendé dans ce sens. La CRMS insiste pour que le document soit corrigé dans ce sens et pour qu'aucun radiateur ne soit placé dans une cheminée à quelque endroit du bâtiment que ce soit.

- Par ailleurs, la Commission demande que les plans du projet identifient et localisent très clairement les radiateurs d'origine conservés et les nouveaux spécimens en fonte ou de remploi qui viendront en complément.

#### Conduites d'alimentation

Afin de circonscrire au maximum les interventions de restauration, le projet prévoit de réutiliser les anciennes gaines de conduites. Malheureusement, la confrontation entre leur relevé et les plans d'archives n'a, à ce jour, pas encore été effectuée. La Commission entend que cette étude soit menée anticipativement au traçage des nouvelles conduites. Ce traçage devra être soumis à l'approbation de la direction de chantier ainsi qu'à celle de la DMS.

#### Remarques sur le cahier des charges

- P. 5 : L'entreprise est chargée, via un sous-traitant spécialisé, de nettoyer les locaux après travaux. La Commission demande que l'exécutant précise avant ces interventions ce qu'il compte faire afin que l'ampleur des travaux, les méthodes et les moyens d'exécution puissent être mis au point préalablement.

- P. 16/

18 : La CRMS demande que l'emploi de profilé d'angle pour la réparation des plafonnages ne soit toléré que dans la mesure où les mises en œuvre d'origine en présentent – ce qui n'est généralement pas le cas.

- P. 22 : Les 3 grandes salles (des Mariages, de l'Europe, du Conseil) sont chauffées grâce à des ventilo-convecteurs. La Commission demande qu'ils soient réglés de manière à ce que la température ambiante soit maintenue à un degré assez constant qui soit acceptable et compatible avec la bonne conservation des œuvres d'art présentes dans ces salles (15 à 18°C ?).

- P. 25 : Il est prévu dans le projet que les locaux de la conciergerie soient équipés d'une chaudière individuelle à ventouse avec évacuation horizontale des gaz de combustion débouchant en façade. La CRMS ne peut accepter cet aménagement qui ne serait pas sans impact sur le bien classé et préconise l'installation d'une chaudière normale dont l'évacuation pourrait être intégrée aux conduits de cheminées existants des locaux 001 et 101.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.